

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
16/05/90

Origine :
DGR

Mmes et Mrs les Directeurs
Mmes et Mrs les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)
Mmes et Mrs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :

DGR n° 2490/90

Plan de classement :

24	20				
----	----	--	--	--	--

Objet :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR DE CERTAINS ETABLISSEMENTS DE SOINS NON
VISES A L'ARTICLE 11 DU DECRET N° 67-1232 DU 22 DECEMBRE 1967.
32ème mise à jour de la circulaire CNAMTS - SDAM n° 17/70 du 29 avril 1970
(établissements de soins bénéficiant du maintien de la subsistance).

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ SDAM 17/70

Date d'effet :

Dossier suivi par :

Téléphone :

REGL. J. ABOUDOU

42.79.35.76

Date de Réponse :

**Direction de la
Gestion du Risque**

16/05/90	Mmes et Mrs les Directeurs Mmes et Mrs les Agents Comptables des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (pour attribution)
Origine : DGR	Mmes et Mrs les Directeurs des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (pour information)

N/Réf. : DGR n° 2490/90

Objet : Prise en charge des frais de séjour de certains établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n° 67-1232 du 22 décembre 1967.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la 32ème mise à jour de la circulaire CNAMTS - SDAM n° 17/70 relative aux établissements de soins non visés à l'article 11 du décret n° 67-1232 du 22 décembre 1967, mais qui, en raison de séjours atteignant couramment 3 mois, peuvent bénéficier du maintien de la subsistance (prise en charge référence F 212).

N° de la CPAM	VILLE	ETABLISSEMENT
74 L	Annecy	Maison de repos et de convalescence " Le Warrens" 74480 PLATEAU D'ASSY

Le Directeur

Gilles JOHANET